

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

de la Commission des finances chargée de l'examen du préavis municipal

No 08-2021-2026 concernant :

Fixation du plafond en matière d'emprunt et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Rapporteur : Gaëlle Pernoux

Membres : Fabienne Candaux Rey
Olivier Chablaix
Alexandre Genoud
Gaëlle Pernoux
Yves-Alain Prévitali
Louis Thévenaz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie à la Salle Bertha Bonnet le jeudi 25 novembre, afin de se prononcer sur le projet susmentionné.

Nous tenons à remercier Mme Maude Gonthier, Syndic, Mme Fanny Tinguely, Municipale, Monsieur Serge Gander, Municipal, Mme Marisa Leuba, Boursière et Monsieur Pierre Busset pour les renseignements fournis.

Il est important de préciser que nous votons le plafond d'emprunt et le cautionnement maximum de notre commune sans avoir besoin de l'approbation du Conseil d'Etat pour chaque investissement et ce, pour toute la législature, soit jusqu'au 30 juin 2026.

La Municipalité a proposé une planification financière pour la période ci-dessus. Les investissements et les priorités pourront aussi changer en fonction de l'évolution de la situation. Comme expliqué dans le préavis, et il est important de le rappeler, que chaque nouveau projet devra faire l'objet d'un préavis et être présenté au Conseil.

Il faut également relever que le mode de calcul de la péréquation financière va être revu, mais pour l'heure, il est impossible de connaître les conséquences que cela aura pour notre commune.

La Commission est d'accord avec la Municipalité de fixer le plafond d'emprunt à CHF 7'000'000.-. Celui-ci peut paraître élevé, mais il a été calculé largement afin de ne pas devoir l'augmenter en cours de législature. En effet, dans un tel cas, il y aurait lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil d'Etat, ce qui engendrait une procédure très lourde pour la Commune.

Pour ce qui est du plafond des risques de cautionnements, la commission est également du même avis que la Municipalité, soit de fixer celui-ci à CHF 1'200'000.-. Actuellement, le montant des cautionnements se monte à CHF 217'981.-. Toutefois, la Municipalité sait d'ores et déjà qu'elle sera amenée à un cautionnement plus élevé pour sa participation à l'ACRG. Il faut aussi tenir compte également qu'elle pourrait être sollicitée pour un éventuel cautionnement d'infrastructures intercommunales.

A titre indicatif, nous vous faisons part des chiffres de 2016, à savoir :

Plafond d'emprunt : CHF 5'000'000.-

Plafond de risques de cautionnements : CHF 750'000.-

Il est bien clair que le but n'est pas d'endetter la Commune à son maximum, et qu'il est judicieux d'analyser chaque investissement et d'évaluer la plus-value que celui-ci peut apporter à notre Commune.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

- vu le préavis de la Municipalité **No 08 - 2021** concernant la fixation du plafond en matière d'emprunt et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner ledit préavis
- considérant que cet objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. plafond d'emprunt : **CHF 7'000'000.-**;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune;
3. plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **CHF 1'200'000.-**.

Bullet, le 26 novembre 2021

Les membres :

Le rapporteur :

